« LES FOULEES DES 2 PONTS »

REGLEMENT 2026

Article I – Organisation

L'événement « les foulées des 2 ponts », est organisé par les communes de PRECY-SUR-OISE et de BORAN-SUR-OISE, et en partenariat avec l'AFM TELETHON.

Géographiquement, cet événement aura lieu entre les 2 ponts de PRECY-SUR-OISE et de BORAN-SUR-OISE, le long des berges de l'Oise.

Article II – Déroulement des courses et des marches

Les foulées des 2 ponts se dérouleront le dimanche **13 septembre 2026**.

Sont prévues :

Au départ de PRECY sur OISE :

- A **10 heures**, une marche de 10 km (départ PRECY et arrivée PRECY)
- A **11 heures**, une course de type « course nature » de 10 km (départ PRECY et arrivée PRECY)

Au départ de BORAN sur OISE :

- A **10 heures 45 minutes**, une marche de 5 km (départ BORAN et arrivée PRECY)
- A **11 heures 15 minutes**, une course de type « course nature » de 5 km (départ BORAN et arrivée PRECY)

Une signalétique sera présente sur le parcours ainsi que des signaleurs pour vous guider.

Le chronométrage sera assuré par la société ADEOCHRONO, via des puces électroniques accrochées aux dossards, qui devront impérativement être restitués dès l'arrivée des participants.

Les points de liaison entre les deux communes, ne sont pas pris en charge par les organisateurs. Une idée, regardez les horaires des trains.

Il n'y a pas de possibilité de vestiaire, des toilettes sont à votre disposition à chaque point de retrait des dossards et à l'arrivée.

Article III –Inscriptions et retrait des dossards ?

Les frais d'inscription seront de :

- Course 10 km : sur le site Adeorun 10 € et sur place 13 €
- Course 5 km : sur le site Adeorun 8 € et sur place 10 €
- Marche 10 km : sur le site Adeorun 8 € et sur place 10 €
- Marche 5 km : sur le site Adeorun et sur place 4 €

L'intégralité des recettes sera reversée à l'AFM TELETHON.

La course 5km est accessible aux coureurs âgés d'au moins 14 ans.

La course 10km est accessible aux coureurs âgés d'au moins 16 ans.

Les inscriptions pour les courses seront conditionnées à la présentation :

- **Pour les majeurs**
 - D'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation,
 - **OU** d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de la course à pied « en compétition », datant de moins d'un an à la date de l'événement.
 - **OU** d'un PPS valide (pass prévention santé) disponible après avoir suivi le parcours prévention santé sur le site suivant : https://pps.athle.fr/. Attention le PPS, valable 1 an est désormais payant (5eur).
- **Pour les mineurs** : Une autorisation parentale devra être remise, après avoir complété le questionnaire santé qui est à télécharger sur le site : https://adeorun.com/mineur

En ce qui concerne les marches, aucun document médical ne sera demandé.

Les inscriptions se feront en ligne sur le site **aderorun.com** à partir du **à déterminer avec Adeorun, et ce jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 à 18 heures maximum**. Attention, le nombre de dossards est limité, nous vous conseillons de vous inscrire le plus tôt possible.

Les inscriptions pourront être également prises sur place le jour de l'évènement soit le dimanche 13 septembre 2026, et ce jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course ou de la marche choisie.

Attention : les inscriptions sur place seront possibles uniquement si tous les dossards n'ont pas été attribués en ligne. Le nombre de dossards est limité.

Les lieux et horaires **d'inscriptions sur place et de retrait des dossards** sont :

Epreuve	Horaires d'inscriptions	Lieu d'inscription
Marche 10km	08h30 – 09h30	Allée des Sycomores, en face des Jardins de Précy – Précy sur Oise
Course 10km	08h30 – 10h30	Allée des Sycomores, en face des Jardins de Précy – Précy sur Oise
Marche 5km	09h – 10h15	Salle de le Gare de Boran (Place du Carouge) – Boran sur Oise
Course 5km	09h – 10h45	Salle de le Gare de Boran (Place du Carouge) – Boran sur Oise

Le dossard devra être fixé sur le torse et visible. Une puce électronique sera intégrée au dossard et le dossard devra être impérativement restitué lors de l'arrivée.

En cas d'abandon, il est IMPERATIF de ne pas passer sous l'arche du chronométreur et de restituer le dossard, afin de déclarer un statut « abandon ».

Article IV – Engagement

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants et des bénévoles encadrant les courses ou les marches, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article V – Assurance et responsabilité

Les organisateurs sont couverts via l'assurance rattachée à l'AFM TELETHON. Les participants devront être assurés personnellement ou par l'assurance liée à leur licence sportive.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique avant, pendant ou après l'épreuve, et en cas de vol ou de perte de biens personnels.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à cet événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article VI - Sécurité

Les ponts de BORAN-SUR-OISE et de PRECY-SUR-OISE feront l'objet d'une fermeture à la circulation lors du passage des coureurs et des marcheurs. Les véhicules motorisés ou pas, seront interdits à l'accompagnement des participants.

Les parcours seront protégés par des signaleurs qui seront en liaison permanente avec les organisateurs, les pompiers, **le médecin** qui seront habilités à intervenir en cas d'incident. Les secouristes seront en droit d'intervenir et mettre hors de course ou marche tout participant paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les participants courent et marchent sous leur propre responsabilité, et doivent se conformer au circuit balisé pour cet événement.

Ne présumez pas de vos forces, participez à la course ou marche qui vous correspond.

Article VII - Ravitaillement

Pour la course et la marche des 10 kilomètres, un poste de ravitaillement en eau est prévu à mi-parcours, situé à PRECY sur OISE.

Article IX – Respect de l'environnement

La nature nous accepte, respectez là. Chaque participant s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le circuit et ses abords. Ne pas jeter vos détritus au sol, ramenez-les avec vous, des poubelles seront à votre dispositions sur les sites de PRECY-SUR-OISE et de BORAN-SUR-OISE.

Article X- Droit à l'image

Tous les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors des épreuves, sur lesquelles ils pourront apparaître sous n'importe quel format et sans limite de temps pour les diverses communications de l'épreuve.

Article XI – Engagement des coureurs

Les coureurs ont pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le respecter.